

## CURE DE SEVRAGE / POLE EMPLOI / SS

---

Par **Profil supprimé** Posté le 11/06/2018 à 17h37

Bonjour  
Je fais un cure à partir du 25/06 pendant 3 semaines.  
Je suis inscrit à Pôle Emploi et ma conseillère m'a dit qu'il fallait absolument un arrêt maladie.  
Je lui ai expliqué que le centre ne fournissait que des bulletins de situation mais elle persiste à avoir besoin d'un arrêt maladie...  
Dois je demander un arrêt à mon médecin et remettre le 3eme volet à Pôle Emploi et envoyer uniquement les bulletins de situation à la SS?  
Merci d'avance pour votre réponse.... Je suis perdu...

### 6 RÉPONSES

---

**Moderateur** - 11/06/2018 à 18h16

Bonjour,  
Vous devez considérer ici Pôle Emploi comme votre employeur. C'est-à-dire que vous allez voir votre médecin qui vous fait un arrêt maladie pour la durée de la cure. Vous donnez le volet "employeur" de l'arrêt maladie à votre conseillère. Vous envoyez l'autre volet à la Sécurité Sociale. Cela devrait permettre que vous continuiez à recevoir vos indemnités Pôle emploi.

Cordialement.

---

**Profil supprimé** - 11/06/2018 à 18h45

Merci pour votre réponse.  
Mais quand est-il des bulletins de situation du centre de cure?  
La SS doit tout de même savoir qui rembourser?  
Merci

---

**Moderateur** - 12/06/2018 à 11h46

Bonjour,  
Je ne sais pas à quoi sert ce bulletin de situation. Peut-être permet-il d'assurer à la Sécurité Sociale que vous restez bien en cure. Peut-être permet-il aussi à une mutuelle de participer à votre prise en charge.

Je vous conseille de demander directement à votre centre de cure.

Cordialement,

le modérateur.

---

**patricem** - 13/06/2018 à 09h34

Bonjour,  
le bulletin de situation sert pour moi de l'équivalent des 3 feuillets de la sécu, celui à fournir à la CNAM et à l'employeur, cf <https://sante-pratique-paris.fr/a...e-percevoir-ij-cas-dhospitalisation/>

Patrice

---

**Moderateur** - 13/06/2018 à 10h25

Merci pour ces informations Patricem.  
La conseillère Pôle emploi se trompe donc peut-être dans sa demande. D'après cet article vous devez, nininini59, effectivement envoyer le bulletin de situation à Pôle Emploi et à la CNAM. L'arrêt maladie risque de faire double emploi.

Veuillez m'excuser si ma précédente réponse était incomplète. Je vous conseille de retourner voir cette conseillère muni de l'article

proposé par Patricem. Si elle s'obstine demandez-lui de vous expliquer pourquoi elle pense que le bulletin de situation n'est pas suffisant.

Cordialement,

le modérateur.

---

**patricem - 14/06/2018 à 10h36**

Et pour compléter, à chaque fois que j'ai été hospitalisé (5 ou 6 fois), c'est ce bulletin que j'ai fourni à mon employeur sans jamais avoir de demande complémentaire...

Patrice

---